

MANIFESTE de la Lacrymosa Industry

Contre le projet de loi DADVSI et pour une compréhension globale de l'injustice d'un système qui croit bien faire.

Bonjour à tous,

Je m'excuse d'avance devant ceux à qui ce mail n'est pas destiné.

Il s'agit d'une interview / manifeste que j'ai réalisé ces derniers jours, aux vues des evenements sur la loi Droit d'auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information.

Si je vous le transmet, les raisons sont multiples : Soit il vous concerne directement, soit il vous est envoyé à titre informatif.

C'est long, j'en ai conscience, mais je pense sincèrement que la lecture de ce pavé ne peut être que bénéfique pour vous (ou alors, il y a des chances que vous cessiez à jamais de me parler, mais je prends le risque).

Prenez une grande respiration, et bonne lecture !

STF

ps : désolé pour les fautes qui restent ^^

Avant l'interview, je vous conseille l'écoute de l'album de BohwaZ nommé Litanie contre DADVSI : <http://www.jamendo.com/fr/album/886/>

1. Peux-tu te présenter ?

Salut, alors, je suis STF (Stéphane), plus connu sous le pseudo Lacrymosa Industry (<http://lacrymosa.no-ip.org>). Je suis Artiste Libre, ce qui pour moi, regroupe Infographiste 3D, auteur, compositeur, interprète, chanteur, écrivain, programmeur et réalisateur de courts métrages. J'ai 25, et je produis principalement des oeuvres sous Licence Art Libre. Je suis administrateur et créateur du Consortium des Artistes Libres (<http://consortium.tuxfamily.org>). Je suis également l'heureux réalisateur d'un projet massivement Copyleft que j'espère bien mettre bas dans le second trimestre 2006 nommé The Urban Tale (<http://theurbantale.tuxfamily.org>).

2. Quelle est l'origine du Consortium des Artistes Libres ?

L'origine du Consortium est à la fois simple et complexe. Lorsque j'ai entamé le projet nommé "The Urban Tale" - projet de DVD rassemblant des films d'animation ayant pour propos de faire la promotion de la Licence Art Libre ainsi que la copyleft attitude - j'ai souhaité mettre en place un système permettant à tout un chacun, artiste comme simple visiteur, d'interagir avec la réalisation et d'offrir ses commentaires. Depuis, le consortium a bien changé. D'autres artistes se sont invités, le propos du site leur permettant d'échanger leurs connaissances et d'exposer leur créations pendant leur process de réalisation, ainsi que de participer finalement à des projets communs.

3. Quel est le but et les membres qui le compose ?

Il est assez difficile de dire qu'un seul et unique but rejoint les artistes du consortium... et je pense que c'est ce qui fait la singularité du consortium. Notre point commun, c'est d'être des artistes libres. Même si certains utilisent pour leur travaux, des licences plus restrictives que d'autres, même si certains ont pour objectif de rentrer dans la filière "pro", nous sommes tous, non seulement un groupe d'échange assez hétérogène (puisque nous sommes d'horizons différents - infographistes, musiciens, écrivains...), mais également une véritable communauté capable de produire des oeuvres complexes et élaborées, comme le ferait une entreprise de production multimédia, à la différence près que nous produisons des oeuvres libres... et cela, chaque membre le comprend et le cautionne.

Pour faire simple, le lien commun entre nous, c'est notre volonté de s'enrichir mutuellement de d'offrir gracieusement nos services et nos travaux.

4. On sent sur le forum, une certaine hostilité au projet de loi DADVSI, peux-tu nous en dire plus à ce sujet ?

Oui, en effet, hostilité est un mot bien faible. La vérité, c'est que peu d'entre nous sommes vraiment au fait de cette proposition de loi. Coup de chance, je suis un de ceux là... et les autres viennent s'informer auprès de nous et échanger leurs points de vues.

Notre hostilité est d'origine bien multiples.

- La procédure d'urgence, dans un premier temps, est clairement une atteinte à la possibilité de notre représentation (fusse-t-elle existante) de se faire à la fois entendre et d'offrir à la représentation publique l'occasion d'anticiper les conséquences à long termes de la mise en oeuvre de cette loi. L'idée derrière la procédure d'urgence découle de l'idée que l'adaptation de la directive Européene est une urgence... urgence qui traîne depuis déjà 5 années. Cette adaptation est tout a fait superflue puisque la directive elle-même est vouée à changer !

- Notre situation, en tant qu'artiste - dans un premier temps - est représentée lors des sessions

parlementaire par des personnes (démistifions un peu les politiciens pour changer) qui confondent les artistes, les fabricants de divertissement et les industriels de l'"*Entertainment*" comme disent les américains. Il faut arrêter les conneries maintenant ! Pourquoi vouloir nécessairement continuer à rémunérer d'une manière d'autant plus indécente des "faiseurs de musiques", ceux là même qui déjà, étouffent la création des petits ?

- Notre situation en tant qu'internautes et créateur du web, devient véritablement précaire, puisque nous sommes en passe d'être mis sous surveillance ... chose que je développerais plus bas.
- Notre situation en tant qu'utilisateur de logiciel libre est également remise en cause. Nous sommes des adeptes inconditionnels de [VLC](#), et les parlementaires dans leurs amendements sur le logiciel libre, sont passés complètement à côté de la nature même du logiciel libre. A savoir, que ce n'est pas en rendant les systèmes DRM interopérable et en autorisant leur *reverse engineering* que l'on va contourner le fait que par essence, les logiciels libres peuvent être à volonté reprogrammés pour contourner ces mesures techniques.
- Notre situation en tant que consommateurs, simplement, de musique marchande est également source d'inquiétude. En effet, les DRM préconisées par le gouvernement ne sont plus des *DIGITAL RIGHTS MANAGEMENT tools* (outils numérique de gestion des droits) comme à l'origine, mais bien un système invasif de trojans et de fichiers dégradables, couplé avec ces DRM dans le but de gérer notre temps d'accès aux oeuvres, notre nombre de copie, et qui sait ce que l'avenir réserve à ce genre de procédures !
- Pour nous, il est également intolérable que le gouvernement et TOUS NOS représentants à l'assemblée, continuent à penser que la culture et le divertissement sont une seule et même chose ! Alors quoi ?? Ce que nous laisserons à nos enfants et à nos petits enfants, ce sera les films de Luc Besson, les chansons de Lorie, les blagues de Jean-Marie Bigard ? Je pense sincèrement qu'il est plus que temps, que les députés se posent les questions essentielles au lieu d'essayer de continuer à adapter des situations passées.

Il est nécessaire que les parlementaires prennent un court accéléré d'Histoire de l'Art Contemporain, parce que depuis plus d'une quarantaine d'années maintenant, l'Art évolue et se renouvellent essentiellement grâce aux travaux d'Artistes qui n'appartiennent pas au système marchand et qui travaillent gratuitement, pour eux-mêmes. Cela va dramatiquement à l'opposé de la supposée protection de l'exception culturelle française visée par cette loi !

J'ai entendu des parlementaires dire que mon travail d'artiste était un bien de consommation ! C'est absolument révoltant !! Bien que je ne pense pas que la création soit gratuite, loin de là... et je tiens à clarifier mon point de vue qui est par extension celui d'une majorité de nos membres :

Pour chacun d'entre nous, la production de nos oeuvres n'est pas gratuite, elle demande du travail, du matériel, du logiciel, du temps et du savoir, mais nos oeuvres, elles sont immatérielles, elles sont enièrement à notre public. Une fois offerte au monde, notre travail est libre d'être copié, diffusé et pour certain d'entre nous, d'être modifié par chacun et rediffusé. En effet, une fois émise, l'oeuvre appartient au public, qui a alors la possibilité de l'interpréter... alors pourquoi vouloir restreindre ses droits. Après tout, la devise de notre pays, c'est Liberté, Egalité, Fraternité.

Comment se considérer **libre** dans un pays où l'écoute, la lecture, la visualisation d'une oeuvre est légalement limitée dans le temps ?

Comment se considérer **égal**, dans un pays où un diffuseur s'autorise à diffuser comme bon lui semble une oeuvre, alors que moi, en tant qu'utilisateur, j'ai l'interdiction d'en faire une copie pour moi même !

Comment considérer les autres comme mes **frères**, si je ne peux leur faire partager les oeuvres que j'aime et la culture que je chérie ?

A titre personnel, je pense sincèrement que le droit d'auteur - et je rappelle que je suis moi même auteur - est une mécanique obsolète qui de nos jours n'est exploitée véritablement que par les auteurs les plus vendeurs, donc, par essence, ceux qui en ont le moins besoin.

Qu'est-ce qu'une juste rémunération pour un artiste ? En quoi est-il juste qu'un musicien prestigieux gagne plus qu'un chercheur en chimie qui travaillerait pour la découverte d'un traitement pour le cancer ??

La vérité, c'est que RIEN n'est juste en matière de rémunération des artistes. Pourquoi essayer de nous faire croire le contraire ? Pour permettre aux entreprises parasites qu'on connaît qui se cache derrière les noms des artistes les plus prestigieux de continuer d'étendre leur monopole, traitant de la manière la plus injuste qui soit, à la fois le public, les autorités et les artistes.

La liberté des artistes est une illusion dès lors que l'artiste a signé un contrat avec sa maison de disque. Si la maison de disque veut des DRMs sur le CD, elle les aura ou l'artiste ne sera pas publié, et il en va de même pour tout, puisque pour une maison de disque les musiciens sont interchangeable et les plus dociles seront les plus publiés.

De plus, on nous rabat les oreilles de phrases chocs sur la façon de laquelle le P2P nuit gravement à

la santé des artistes et de l'industrie du disque et du cinéma. Cela n'est non seulement pas prouvé, mais les études réalisées jusqu'à présent tendent à démontrer le contraire ! En ce qui concerne les artistes, En vérité, la majeure partie des internautes qui téléchargent des oeuvres copyrightées sont souvent les moins susceptibles de : soit les acheter (parce que pas les moyens financier : un CD à 25€, faut pas déconner qd même), soit de les trouver (parce que ces oeuvres ne sont pas disponibles partout ! Soit, il s'agit de produits étrangers qui ne sont pas diffusés en France, ou simplement parce qu'il ne sont pas accessibles dans les magasins à leur porté). Dans ces cas, que nos représentants traitent de voleurs, de pilleurs, ne sont en fait que des humains, assoiffés de connaissance et de culture.

5. Pour les artistes libres du Consortium, une telle loi veut-elle dire la fin d'une liberté de diffusion ?

Certainement pas, et Dieu merci. En revanche, cela signifie clairement un handicap très certain à la diffusion.

- Dans le cas de la licence Globale :

A savoir, que le projet de loi envisage le paiement d'une taxe sur l'utilisation du P2P dans le but - soit disant - de rémunérer les artistes (la SACEM en vérité). Cette taxe sera soit optionnelle (mais il semble clairement qu'on soit en train de s'éloigner de cette idée) soit obligatoire.

Dans les deux cas, notre problème à nous, c'est qu'on nous dit que les artistes vont pouvoir CHOISIR LIBREMENT leur méthode de diffusion (libre et gratuite ou non). Or, si tout un chacun est OBLIGE de payer cette taxe sur le téléchargement et l'upload P2P, ceux qui comme nous ne se nourrissent que de Musique libre via les systèmes de diffusion P2P comme Emule ou Bittorrent sur Jamendo et autre, nous devons payer pour accéder à ces oeuvres ! Or c'est complètement illégitime, puisque l'argent de notre taxe ira à des gens que nous ne téléchargeons pas et ceux que nous téléchargeons de fait, n'auront rien puisqu'ils ne sont pas inscrit à la SACEM ! Toutes les institutions et tous les utilisateurs de logiciel libre seront condamnés lors de leur mise à jours de leur distribution Linux, puisque qu'utilisateur du protocole Bittorrent également.

Dans le cas où seuls les *téléchargeurs* de matériel copyrighté devront payer la taxe, alors comment définir qui télécharge quoi sans enfreindre les droits fondamentaux à la vie privée ?

- Dans le cas d'une riposte graduée, le même problème s'impose :

Comment définir qui télécharge quoi ? Il y a encore là, des problèmes d'ordre technique

qui nous enfonce dans un cauchemard du type 1984 d'Orwell.

- L'idée de l'offre légale :

Nos parlementaires entendent par "légal" la simple offre "Commerciale" !! C'est encore une fois considérer par essence que nous sommes des pirates, or, les sites comme Jamendo.com et Musique-Libre.org. Ces sites sont légaux, existent et fonctionnent parfaitement. On tente pourtant de nous faire croire qu'il n'en est rien.

Je pense qu'au nom du consortium, je peux dire haut et fort pour répondre au site lestelechargements.com : "**NOUS NE SOMMES PAS DES SAUTERELLES**". Mon ami et collègue Artiste L.L. de Mars soulignait justement que la finesse et la nature des arguments de la video présentée sur le site développé par le ministère de la culture, rappelait la propagande Vichissoise... Un procédé de très mauvais goût donc, vis à vis duquel, nous manifestons bien fort notre désaccord et notre mépris.

6. Le Consortium regroupe plusieurs artistes, travaillent-ils sur des projets communs ?

Oui oui, en effet. Le meilleur exemple du moment, c'est simplement la bande originale de The Urban Tale (disponible sur Jamendo). Dans le cadre donc d'un film d'animation que je développe actuellement, j'ai utilisé la structure du consortium pour mettre sur pied une bande originale variée et de qualité grâce aux artistes du consortium et à certains intervenants qui se sont senti attirés par la participation au projet.

Il y a beaucoup d'autres interactions entre les membres du forum, la réfection du consortium en étant une, mais généralement, deux ou trois artistes seulement se réunissent pour se compléter.

Par exemple, il n'est pas rare que je chante pour des compositions de Realaze, Silence, Bohwaz ou Marcel de la Jartèle ; Karaziel a réalisé la pochette du dernier album de Saelynh.

En ce moment, les compositeurs travaillent sur un projet extérieur au consortium et s'appliquent à la réalisation de la musique d'un projet de jeu video pour PC et Xbox360. A notre connaissance, il s'agirait d'une première : un jeu video propriétaire avec une musique libre.

7. Libre expression

Dans le cadre de la DADVSI, je pense (et c'est ici aussi un avis personnel) que nous devrions complètement revoir comment le droit d'auteur peut être VERITABLEMENT adapté à notre société d'information. Parce que pour l'instant, j'ai pu seulement constater qu'on essayait de faire en sorte que l'industrie du disque ne perde pas son monopole établi sur la création musicale. Or, soyons linguistiquement exact : Les maisons de disque et l'industrie du disque font, vendent et par

conséquent ne possèdent uniquement que le support sur lequel la musique ou l'oeuvre est stockée (CD, DVD, ...). Dès qu'elle est émise (par le biais d'une chaîne Hi-Fi, d'un concert, d'un écran de cinéma ou de télévision...) une oeuvre est, de fait, approprié par son public. Contraindre cette oeuvre à ne pas quitter son support, c'est l'un dans l'autre, tuer ce qui fait d'elle une oeuvre. Prévenir la rencontre de l'oeuvre avec le public, c'est purement et simplement anihiler l'oeuvre, et à grande échelle, la culture même.

UNE OEUVRE, CA N'EST PAS SON SUPPORT !

Une oeuvre, c'est fait pour vivre à la rencontre de son public, grandir, s'enrichir. Cessons de nous faire croire qu'un créateur a toute puissance sur son travail. Car une fois émis, ce travail qui jadis fut sien, devient alors notre.

Victor Hugo disait de la connaissance qu'elle appartient à l'humanité... je ne vois pas bien comment en contraignant sa propagation et sa diffusion, surtout dans un monde où plus rien ne peut le retenir, il est possible de croire que l'on sauve la culture.

Comme si c'était en tapant sur le peuple qu'on réussirait à l'éduquer.

D'un point de vue personnel, je suis certain que je ne serai jamais devenu qui je suis maintenant sans l'apport de l'Internet et du P2P. Je sais également que je n'aurais jamais acheté autant de DVDs. Cela mis à part, les échanges de fichiers m'ont permis de me cultiver, de me soucier des artistes, de communiquer et travailler avec certains d'entre eux, et pas comme on tente de le faire croire, de devenir un pillier, complètement avare de gratuité.

Mon expérience artistique datant d'avant l'apparition d'Internet dans ma vie, la différence est notable. Avant, j'étais tributaire du bon vouloir de la télévision hertzienne, mon anglais parlé se limitait à l'exercice lié aux 3 cassettes vidéos que ma mère m'avait acheté en VO sous-titrés, mes connaissances techniques et pratiques en 3D et en musique frisait le risible. Depuis l'Internet, non seulement mon anglais est devenu suffisamment solide pour me permettre de regarder les séries américaines et anglaises (qui ne sont pas diffusées en France) sans sous-titre, mais je me suis également ouvert à d'autres cultures (grâce aux films d'animations japonais et autres...)

Je suis désormais l'heureux réalisateur de 4 courts métrages d'animation 3D (dont un en cours de réalisation) qu'il m'aurait été impossible de faire sans l'accès aux autres courts métrages, à des films anciens introuvables et à des films expérimentaux eux aussi introuvables ailleurs, parce que non diffusé autrement. De même, je comprends mieux mes contacts francophones, qu'ils soient Corses, Bretons, Alsaciens, Belges, Québécois ou expatriés, grâce à nos échanges culturels incessants.

8. Conclusion

Ma conclusion, c'est qu'au final, on cherche à maîtriser les gens, le public. On cherche à l'abrutir devant des fadesses, alors que la culture, la vraie, est là, à porté de clic. Sans aucune preuve d'un véritable préjudice, on tente de nous enfermer, et à défaut de nous isoler de la source intarissable de culture qu'est l'Internet. Le réseau offre plus que jamais la possibilité de s'instruire par soit même, et de se rendre compte de l'inéfable médiocrité de l'offre dite légale. Médiocre, à la fois par sa qualité - parce que les artistes sont formatés pour rentrer dans le moule commercial : le son est uniformisé, l'image standardisée, la musique normalisée et mixée à l'identique. Plus personne n'ose innover, de peur d'être refusé, rejeté comme un produit avarié - mais églament médiocre dans sa quantité, les soit-disant plateformes légales ne proposant que des titres à la vente, et pas les titres de jeunes talents qui ne sont pas produits par des maisons de disques, ni même des enregistrements anciens de groupes à jamais oubliés.

Alors je le dis là : "Arretons le massacre, surtout pas au noms des sois-disant artistes !"

Je le crie, je le hurle du fond de mes poumons et au nom des miens, au nom de ceux qui luttent pour la liberté de se former un esprit critique, l'égalité de le faire dans toutes les langues et toutes les couleurs du monde, pas seulement celle qu'on veut bien me montrer parce qu'on la juge suffisamment stupide pour être digérée par tous, au nom de la fraternité qui doit nous unir à nos compatriotes et nous permettre de tendre la main vers les autres peuples.

Pour exemple du point auquel les "Majors" nous jugent stupide, je tiens les DVDs du Studio Canal (filiale de Vivendi/Universal) sur lesquels il est IMPOSSIBLE de visualiser les films en VO sans les SOUS-TITRES ! Dans le cas où nous souhaiterions véritablement consulter ces DVDs (acheter légalement) en VO sans sous-titres, il nous faudrait contourner les mesures techniques de protection du DVD, afin de Hacker dans le système de fonctionnement du DVD... ce qui, je me dois de le rappeler, est passible d'assimilation à un délit de contrefaçon selon le projet DADVSI.

Il est dorénavant clair que le droit d'auteur n'est plus en phase du tout avec le monde actuel. La virtualité des travaux et des oeuvres les a rendu immatériels, au même titre que la pensée humaine. Bientôt, une loi sur les droit d'auteur m'interdira des actes simples, comme chantonner une mélodie à un ami, lui mimer la scène d'une série, me souvenir d'un film pendant plus de trois jours, et tout cela parce que je le fais avec mon ordinateur. Et même si je n'en suis pas physiquement interdit, il me faudra payer à d'autres artistes (a priori, plus riches que moi), le droit de diffuser mes propres films et mes propres compositions. Et pour aller jusqu'au summum de l'absurde, quand bien même j'aurais la possibilité de ne pas payer, j'aurais la mauvaise surprise d'être espionné dans ma vie de tout les jours, car l'utilisation de mon PC à des fins de mise à disposition de mes oeuvres, sera une activité hautement suspecte.

Je le redis là : ARRETONS LES FRAIS. Nous ne sommes pas des sauterelles et notre activité, à

défaut d'être légale est LEGITIME.

Bien plus légitime que ce que la SACEM inflige à bon nombre des auteurs qui y sont inscrits ! La toile fourmille d'auteurs inscrit à la SACEM et qui rapporte combien les licences globales payées par les magasins ou les sites de vente en ligne ne leur rapporte absolument RIEN ! Lors de la diffusion de leur musique, la part allouée aux diffuseurs dans ces systèmes est bien plus grande que celle alloué aux artistes eux-mêmes, et que parmi les artistes, seuls ceux qui font le plus de vente (donc le plus de chiffres) sont suceptibles d'être rémunéré par ce biais. La SACEM que l'on veut nous faire défendre est une institutionalisation du pillage des droits patrimoniaux des petits artistes.

Et j'ai envie de dire haut et fort : Le droit patrimonial du code la propriété intellectuelle est une connerie monumentale, entravant à la fois la diffusion des oeuvres et la JUSTE rémunération des auteurs. Chacun d'entre nous, dans sa vie, est libre de créer quelque chose mais d'aucun ne devrait être en droit d'en exiger une contrepartie ! (et ne parlons même pas des héritiers !)

Notre seule alternative finalement, c'est d'en appeler à l'Humanité en chacun de nous. Cette Humanité qui nous dit que partager n'est pas un crime, c'est au contraire une vertue. Cette Humanité qui nous hurle que jouer le jeu des industries, c'est avant tout se couper de soit-même, de celui que nous avons à être, cet être cultivé et sage. L'Humanité qui nous fait vicéralement comprendre que tout un peuple ne peut pas être condamné par une loi, pour avoir suivi l'unique instinct qui nous distigue encore de l'animal, l'instinct social qui nous pousse à grandir ensemble, à nous enrichir mutuellement, librement.

Il est possible de penser les alternatives, il est nécessaire d'être utopique. Un signe fort pour le futur, ce serait de dire que dorénavant, nous sommes Libres et Egaux en droits : auteurs et public. Cela n'empêche pas les maisons de disque et d'edition d'exister et de continuer à faire ce qu'il font, c'est à dire produire un support pour l'oeuvre, le diffuser et le vendre, sans aucune forme d'exclusivité, sans contrainte. Les auteurs vivront exactement comme de nos jours, ils seront payés par les gens souhaitant les produire ! Bien sûr, fini les artistes millionnaires ! Mais n'est-ce pas finalement un juste nivelement des choses ? N'est-elle pas là, la juste rémunération des artistes ?

Mettre enfin fin à un système corrompu, serpent qui se mord la queue, asséchant la création en créant des clones de clones de clones, stérilisant les artistes les plus hétérogènes afin de les rentrer dans le moule qu'il leur ont forgé. Et liberer ce monde artistique qui n'a déjà que trop souffert d'un état de fait que personne n'osait jusqu'à présent remettre en cause en gueulant : "Je suis Artiste, ceci est mon Art, diffusez-le, copiez-le, étudiez-le, montrez-le, échangez-le, modifiez-le, mais par pitié, comprenez qu'il est aussi à vous !"

MANIFESTE de la Lacrymosa Industry

Contre le projet de loi DADVSI et pour une compréhension globale de l'injustice d'un système qui croit bien faire.

Copyright (c) 2005 - Drouot Stéphane

Copyleft : Cette analyse sur l'avenir du monde est libre, vous pouvez la copier, la diffuser et la modifier selon les termes de la Licence Art Libre, disponibles sur <http://artlibre.org>

URL de l'original :

http://lacrymosa.tuxfamily.org/documentation/manifeste_contre_dadvisi_-_lacrymosa_industry_-_copyleft.pdf

URL du fichier éditable :

http://lacrymosa.tuxfamily.org/documentation/manifeste_contre_dadvisi_-_lacrymosa_industry_-_copyleft.odt